

# Accueillir des élèves ayant des besoins particuliers au gymnase : de la compensation des désavantages à l'accessibilité



De première formation enseignant, Serge Ramel est titulaire d'un doctorat en psychologie. Il est professeur formateur à la Haute école pédagogique du canton de Vaud et codirecteur du Laboratoire international sur l'inclusion scolaire. [www.hepl.ch](http://www.hepl.ch)

## Une école de plus en plus intégrative

Prenant racine dans le siècle dernier, un mouvement en faveur de l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers dans l'école ordinaire a pris de l'ampleur ces deux dernières décennies. Porté aussi bien par des résolutions internationales que des législations nationales et cantonales, cette intégration est en passe de devenir une réalité pour de plus en plus d'enseignant-e-s. En effet, l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (*Accord intercantonal*, 2007) stipule que les cantons s'engagent à promouvoir l'intégration des enfants et des jeunes handicapés dans l'école ordinaire, les solutions intégratives étant préférées aux solutions séparatives. Cette orientation découle de la Constitution fédérale (1999) et de la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (*LHand*, 2002).

Cependant, plus ces élèves avancent dans leur scolarité, moins leur intégration en classe ordinaire semble possible, voire légitime, aux yeux des enseignant-e-s. Les ambitions intégratives que semblent poursuivre les autorités scolaires cantonales ne devraient donc pas s'arrêter en cours de scolarité d'un enfant ou d'un jeune, mais se poursuivre tout au long de sa formation (Ramel, 2016).

## La compensation des désavantages au gymnase

Il n'est pas question ici d'une faveur faite à quelques élèves, mais d'un droit constitutionnel qui ne s'éteint pas à la fin de l'école obligatoire (Glockengiesser, 2016). Son application signifie que cela ne devrait plus être aux élèves de faire la preuve de leur capacité à s'adapter au système, mais à ce dernier de compenser les désavantages qui pourraient résulter de déficiences corporelles, mentales ou psychiques durables des élèves. Il n'est cependant pas question de renoncer aux exigences liées aux objectifs du programme de formation, mais d'éviter que les conditions formelles dans lesquelles se déroulent un apprentissage ou un examen constituent des obstacles à ceux-ci (Leuenberger, 2016).

Cette clarification doit impérativement être apportée aux élèves concernés qui ont

terminé avec succès leur scolarité, ainsi qu'à leurs parents. Si ces élèves ont bénéficié d'aménagements et parfois de modifications d'objectifs dans leurs apprentissages, les premiers pourront être pris en compte dans la suite de leur parcours de formation, mais les seconds limiteront par contre les choix possibles. Il conviendrait cependant d'interroger le poids accordé à certaines branches, sachant que celles-ci peuvent constituer un obstacle dans le parcours de formation alors qu'elles pourront être abandonnées par la suite à un niveau tertiaire d'études. Un élève dyslexique sera-t-il pour autant un mauvais biologiste et celui souffrant de dyscalculie ne pourrait-il jamais devenir un historien ?

## Entre égalité ou équité, quelle justice ?

En l'état actuel des législations fédérales et cantonales, les élèves ayant des besoins particuliers ne peuvent faire valoir ces derniers qu'en matière d'aménagement des conditions formelles d'apprentissage et d'examen. Il n'est pas question, comme nous venons de le voir, de modifier les objectifs ou le cursus de la formation suivie. Cependant, nous constatons régulièrement chez les enseignant-e-s une confusion entre modalités et objectifs, les premières tenant trop souvent lieu des seconds. Par exemple, le temps accordé aux élèves pour une épreuve certificative tient plus des modalités de passation que des objectifs à atteindre, cette contrainte ne figurant pas dans les programmes scolaires.

La question de la compensation des désavantages et des aménagements qui peuvent en découler se heurte également aux représentations des enseignant-e-s relativement à la justice, en particulier quand il faut évaluer le travail des élèves. Or, la justice appliquée au monde scolaire ne peut être univoque et il s'agit de garantir à tous les mêmes conditions d'accès aux ressources scolaires tout en offrant à chacun la possibilité de combler ses besoins (Ramel, 2015). Walzer (1997) relève que la seule égalité simple, dans laquelle s'ancrent bien souvent les représentations des enseignant-e-s, ne peut garantir à elle seule la justice sociale.

Penser dans une logique fondée exclusivement sur les qualifications ou le mérite ren-

force en effet ce que le sociologue Merton (1968) a appelé l'effet Mathieu<sup>1</sup>, à savoir donner toujours plus à ceux qui ont déjà et frapper d'une double peine ceux qui sont déjà en difficulté. Au concept d'égalité, devrait ainsi se substituer celui d'équité.

### De la compensation des désavantages à l'accessibilité

L'équité oblige également à se questionner sur la notion de compensation des désavantages comme le montre la figure suivante (Figure 1) :

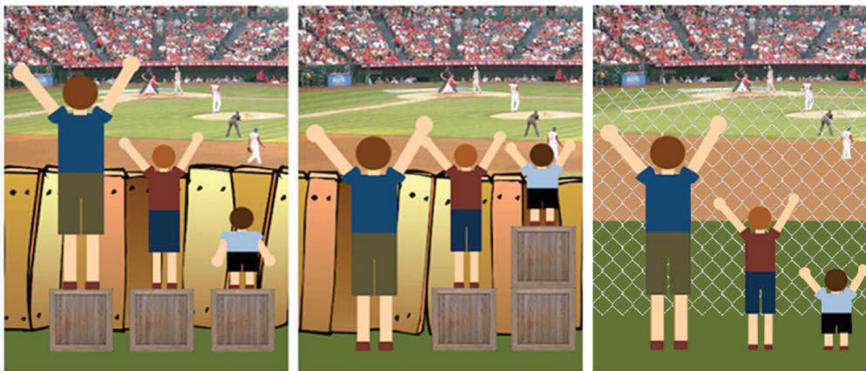


Figure 1. Illustration du principe d'équité (Ville d'Ottawa, 2015, p. 10).

Dans la première image, ces trois enfants reçoivent de manière égalitaire la même aide pour regarder la partie de baseball, quand bien même le premier des garçons n'en a pas besoin et qu'elle est insuffisante pour le troisième. Dans la deuxième image, des aménagements sont apportés à la situation, mais cela nécessite pour les deux derniers garçons d'emporter chaque fois avec eux leurs caisses. La troisième image propose de supprimer l'obstacle structurel que constitue la palissade pour que tous les enfants se retrouvent sur pied d'égalité sans aménagement particulier. L'équité consiste ainsi « à traiter chacun de façon juste en tenant compte de sa situation particulière et en éliminant les obstacles structurels. Elle vise à faire en sorte que tous obtiennent les mêmes résultats et aient droit aux mêmes avantages » (Ville d'Ottawa, 2015, p. 10).

Cet exemple met le doigt sur le problème complexe que peuvent constituer aussi bien une absence de prise en compte des besoins particuliers des élèves qu'une généralisation des mesures d'aménagement pour compenser leurs désavantages. Dans les systèmes éducatifs ayant résolument fait le choix de l'inclusion scolaire<sup>2</sup>, un accent particulier est ainsi mis sur l'accessibilité de l'enseignement pour tous les élèves en amont de la mise en œuvre d'aménagement particulier. Plutôt que de multiplier les mesures individuelles a posteriori,

il s'agit d'anticiper l'accessibilité dans son enseignement au même titre qu'un architecte la prévoit dans les plans des immeubles qu'il va construire (Bergeron, 2015).

### Des défis encore à relever

Un certain nombre de défis sont encore à relever pour que l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers puisse se vivre de manière sereine dans les gymnases. Nous en évoquerons deux principaux : la formation et les ressources.

La formation des enseignant-e-s du gymnase tient actuellement plus d'une sensibilisation à la diversité des élèves qu'un réel développement de compétences pour y répondre professionnellement (Ramel, 2015). Il s'agirait de tenir compte de l'évolution de la population scolaire et de développer des modules spécifiques au secondaire II portant sur les élèves ayant des besoins particuliers.

Les élèves comme les enseignant-e-s du secondaire II se retrouvent souvent seuls et démunis, des aides spécialisées étant rarement prévues au gymnase. Celles-ci ne dépendent plus des cantons dès la fin de la scolarité obligatoire et c'est à l'Assurance invalidité de prendre le relais. Elles sont donc compliquées à obtenir et à mettre en œuvre au secondaire II. Des ressources devraient être allouées aux gymnases pour accompagner l'intégration croissante d'élèves ayant des besoins particuliers. De plus, des pratiques collaboratives avec des spécialistes devraient être développées en tenant compte des spécificités de la formation gymnasiale.

Plus que répondre à un impératif légal, il s'agit finalement de permettre aux jeunes tant de conserver leur place dans la communauté de leurs pairs que de développer un rôle à la mesure de leurs moyens et de leur potentiel dans la société des adultes.

### Références bibliographiques

- Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (2007).
- Bergeron, L. (2015). La planification de l'enseignement a priori en fonction de la diversité des élèves. In N. Rousseau (Éd.), *La pédagogie de l'inclusion scolaire* (3<sup>e</sup> éd., p. 375–397). Québec: Presses Universitaires du Québec.
- Constitution fédérale de la Confédération suisse (1999).
- Glockengiesser, I. (2016). La compensation des désavantages dans la formation post-obligatoire – un aperçu des bases légales.

<sup>1</sup> « Car on donnera à celui qui a et il sera dans l'abondance, mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a » (Matthieu 25:29).

<sup>2</sup> Pour approfondir ce concept, différent de celui d'intégration, nous invitons à vous référer à l'ouvrage collectif dirigé par Prud'homme, Duchesne, Bonvin et Vienneau (2016).

- In R. von Davier (Éd.), *Elèves avec des besoins spécifiques. Quelle compensation des désavantages au secondaire II ?* (SZH/CSPS Edition, p. 19–24). Berne.
- Leuenberger, E. (2016). La compensation des désavantages dans le secondaire II. *Handicap & politique*, 3, 6–7.
- Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (2002).
- Merton, R. K. (1968). The Matthew effect in science. *Science*, 159(3810), 56–63.
- Prud'homme, L., Duchesne, H., Bonvin, P., & Vienneau, R. (Éd.). (2016). *L'inclusion scolaire : ses fondements, ses acteurs et ses pratiques*. Bruxelles: De Boeck Supérieur.
- Ramel, S. (2015). *Intervention de la pensée représentative de futurs enseignant-e-s dans leurs prises de position envers l'intégration scolaire* (Thèse de doctorat). Université de Lausanne, Lausanne.
- Ramel, S. (2016). Derrière la compensation des désavantages, un projet de formation. In R. von Davier (Éd.), *Elèves avec des besoins spécifiques. Quelle compensation des désavantages au secondaire II ?* (SZH/CSPS Edition, p. 9–16). Berne.
- Ville d'Ottawa. (2015). *Guide de l'optique d'équité et d'inclusion* (2<sup>e</sup> éd.). Ottawa: Ville d'Ottawa et Initiative : une ville pour toutes les femmes (IVTF).
- Walzer, M. (1997). *Sphères de justice : Une défense du pluralisme et de l'égalité*. (P. Engel, Trad.). Seuil (publication originale 1997).